



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-072

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-10-07-005 - Arrêté modificatif de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne (12 pages) Page 3

R53-2019-10-07-006 - Arrêté modificatif de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bretagne (4 pages) Page 16

R53-2019-10-07-002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé CTS Brocéliande Atlantique (6 pages) Page 21

R53-2019-10-07-003 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé CTS Finistère Penn Ar Bed (6 pages) Page 28

R53-2019-10-07-001 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé CTS Lorient Quimperlé (6 pages) Page 35

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2019-10-03-011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Le Gallic, ancien Gallic-Hôtel, à Dinard (Ille-et-Vilaine) (4 pages) Page 42

préfecture de région /

R53-2019-10-04-001 - Arrêté RAA vacance M. LUCAS (2 pages) Page 47

Service public de la sécurité sociale /

R53-2019-10-07-004 - Arrêté modificatif n°3 du 7 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère (1 page) Page 50

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-005

Arrêté modificatif de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1er août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	HUBERT	Louis	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire	Madame	QUILTY	CATHY	Association des Maires de France du Finistère
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	Jamila	AFSEP
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 nd suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire	Monsieur	ERHEL	DANIEL	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités CFDT d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	DELATTRE	ALAIN	CDCA du Morbihan, CFE CGC

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	JANVIER	ROLAND	Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

Titulaire	Monsieur	JALADEAU	LAURENT	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	DUARTE	LUCIE	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LOISON	ANNIE	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAIN	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	AUBOUIN	SYLVAINE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention
Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant	Madame	COURCHAY	MARIE-CECILE	ANPAA Bretagne

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-Podologues
2 nd suppléant	Monsieur	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Monsieur APPREDERISSE PASCAL, Directeur régional DIRECCTE - ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur DE CADEVILLE OLIVIER, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret du 30 décembre 2015. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

07 OCT. 2019

Fait à Rennes, le

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

0108 130 1 0

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-006

Arrêté modificatif de la Conférence Régionale de la Santé
et de l'Autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres.
Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	AUBOUIN	SYLVAIN	PMI du Finistère

2nd suppléant

En cours de désignation

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.


Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

07 OCT. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-002

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du
conseil territorial de santé
CTS Brocéliande Atlantique

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Brocéliande Atlantique »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Brocéliande Atlantique » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Philippe COUTURIER, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Suppléant
Monsieur Wilfried HARSIGNY, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Madame Catherine MONGIN, FEHAP	Titulaire
Monsieur Patrick FLEURY, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
Docteur Marc TANGUY, FHF	Suppléant
Docteur Isabelle DORMOIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Alain HIRSHAUER, FEHAP	Titulaire
Docteur Lila SIMON RENDU	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, FEHAP	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Titulaire
Madame Julie ABGRALL, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Laure LE CORRE, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
Madame Caroline ABEL, FHF	Suppléant
Monsieur Luciano LE GOFF, FEHAP-APF	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Marie-Cécile COURCHAY, ANPAA	Titulaire
Monsieur Hervé STRILKA, IREPS	Suppléant
Monsieur Frédéric LE POUL, FNARS	Titulaire
Monsieur Jean-Michel GUILLO, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Isabelle RIHOUAY-JAFFRE, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Françoise LE GALLO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Pierre LEGAL, FNAPSY	Suppléant
Monsieur Bernard MONPON, La ligue contre le cancer	Titulaire
Monsieur Joël PENGUILLY, France Assos Santé	Suppléant
Madame Anne-Marie RUSQUET, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre ROMMENS, APF	Suppléant
Madame Sabine CAMENEN, UDAF	Titulaire
Monsieur Denis GAVAUD, UDAF	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Association Transhepate	Titulaire
Monsieur Michel KOUPELSCHMIDT, AIR Bretagne	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Christian CADIO, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Patrick MORICE, CDCA 56	Suppléant
Madame Isabelle VALLEE, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Luc LE GALL, CDCA 56	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Monique MICHAUD, CDCA 56	Titulaire
Madame Véronique TARDRES, CDCA 56	Suppléant
Monsieur Gérard LE BRETON, (CDCA 56)	Titulaire
Madame Jacqueline THOMMEROT, (CDCA 56)	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Maxime PICARD, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Paul MOLAC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Karine BELLEC, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Franck MERE, URPS Pharmaciens	Titulaire
Madame Monique GARREC, URPS Orthophonistes	Suppléant
Monsieur Tristan MARECHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Madame Catherine ARIAU, URPS Orthophonistes	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric HENRY, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric CHEVALIER, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Sylvie METAYER, URSB	Titulaire
Madame Régine MEHAT, URSB	Suppléant
Monsieur Yannick LECLERC, CDSI	Titulaire
Monsieur Yves LE COINTRE, CDSI	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Stéphanie NORMAND, FNEHAD	Titulaire
Madame Laurence DERCHE, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Véronique HIRTZMANN, Ordre des médecins	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
Monsieur Henry RIBOUCHON, Ploërmel Communauté	Suppléant
Madame Marylène CONAN, Vannes agglomération	Titulaire
Monsieur Christian DROUAL, Communauté de communes Arc sud Bretagne	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LE DIFFON, Mairie de Ploërmel	Titulaire
Madame Mickaëlle PIEL, Mairie de Guer	Suppléant
Madame Pierrette LE BAYON, Mairie d'Auray	Titulaire
Monsieur Gérard GUILLERON, Mairie de Monterblanc	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur André DE DECKER, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Jean CARPENTIER, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
Monsieur Didier LE PIMPEC, MSA Portes de Bretagne	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Gaël PERENNOU, Mutualité Française
Monsieur Yann DODY, UNA-ADMR

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **07 OCT. 2019**

**Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-003

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du
conseil territorial de santé
CTS Finistère Penn Ar Bed

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Finistère Penn Ar Bed »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Finistère Penn Ar Bed » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Philippe EL SAIR, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD-DUVAL, FHF	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Titulaire
Madame Laurence DUQUENNE, FHP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Professeur Eric STINDEL, FHF	Titulaire
Docteur Brigitta BERGOT, FHF	Suppléant
Docteur Pascal HUTIN, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Pascale DEPRAETRE, FEHAP	Titulaire
Docteur Rolland DUPEYRON, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Bertrand COIGNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Stéphanie BOURHIS, FNADEPA	Suppléant
Monsieur Joël GORON, URIOPSS	Titulaire
Madame Karine PAQUIÉ, URIOPSS-FEHAP	Suppléant
Madame Hélène BLAIZE, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Madame Céline AUBRY, FHF	Suppléant
Monsieur Frédéric GOBIN, UNAPEI	Titulaire
Madame Isabelle RAZOIR, PEP 29	Suppléant
Monsieur Jean-Paul NICOLAS, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Catherine NAVINER, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Docteur Catherine SIMON, ANPAA	Titulaire
Madame Michèle LANDUREN, IREPS	Suppléant
Docteur Jean-Michel DE CHAISEMARTIN, FNARS	Titulaire
Docteur Yves PAGES, Défi Santé Nutrition	Suppléant
Madame Marie BOURGEOIS, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Joëlle SALAUN, Mutualité Française	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Hedwige BRAULT, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur David LECHARPENTIER, URPS Pharmaciens	Suppléant
Monsieur Yann LE HOUEROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Monsieur Luc MIOSSEC, URPS Infirmiers	Suppléant
Docteur Pierre AUFFRET, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
Docteur Romain MARCAUD, URPS Chirurgiens-dentistes	Suppléant
Docteur Yann PRIGENT, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Jean-Yves LOHEAC, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Claude ZABBE, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Lucas BEURTON-COURAUD, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Luc PRIGENT, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Thomas COUTURIER, URPS Médecins	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Jean-François CONRAD, URSB	Titulaire
Madame Gaëlle LE BERRE, URSB	Suppléant
Madame Françoise LECOQ, CDSI	Titulaire
Madame Gwen PENGUILLY, CDSI	Suppléant
Monsieur Lucas ALDRIC, Pôle de santé de Pleyben	Titulaire
Monsieur Fabien HUIBAN, Pôle de santé de Lanmeur	Suppléant
Docteur Philippe GENEST, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère	Titulaire
Monsieur Yann DUBOIS, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère	Suppléant
A désigner	
A désigner	Titulaire
	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Philippe ROLLAND, FNEHAD	Titulaire
Monsieur Jean-Alain INYZANT, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Bruno GUIAS, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Bernard PLOUHINEC, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie EVENNOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Michel DANIEL, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Vincent VIGOUROUX, Union Départementale des associations familiales du Finistère	Titulaire
Madame Marie-Odile GODIN, Union Départementale des associations familiales du Finistère	Suppléant
Madame Monique AMICE-MANACH, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Roland POUPON, UNAFAM	Suppléant
Madame Françoise THOMAS-TOULOUZOU, France Alzheimer 29	Titulaire
Monsieur Daniel PYATZOOK, France Alzheimer	Suppléant
Madame Joëlle CLIN, Génération Mouvement Finistère	Titulaire
Monsieur Rémi LEBEC, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Marie-Jeanne KERVERN, UFC QUE CHOISIR	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Alain CORNEC, CDCA29	Titulaire
Monsieur Jean-Louis MONGROLLE, CDCA29	Suppléant
Madame Joëlle TROLEZ, CDCA29	Titulaire
A désigner	Suppléant

Associations des personnes handicapées :

Madame Sophie HERNIO, CDCA29	Titulaire
Monsieur Nicolas ZLOTNIK, CDCA29	Suppléant
Monsieur Pierre LAMBERT, CDCA29	Titulaire
Monsieur François CUEFF, CDCA29	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Gaël LE MEUR, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Florence CANN, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Madame Nicole ZIEGLER, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Françoise MÉTAILLER, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Docteur Sylvaine AUBOUIN, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
Madame Julie LE GOIC, Brest Métropole Océane	Suppléant
Monsieur Albert HERVET, Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille	Titulaire
Madame Danielle GARREC, Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LECLERC, Mairie de Landerneau	Titulaire
Monsieur Michel CANEVET, Mairie de Ploneour-Lanvern	Suppléant
Madame Hélène GUILLEMOT, Mairie de Carhaix-Plouguer	Titulaire
Monsieur Jean-Luc FICHET, Mairie de Lanmeur	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Anne TAGAND, Sous-préfète de Châteaulin,	Titulaire
Monsieur Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Morlaix	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Viviane UGUEN, CPAM du Finistère	Titulaire
Monsieur Frédéric TANGUY, CPAM du Finistère	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Maryvonne BLONDIN, sénatrice du Finistère
Monsieur Renaud DULOU, Hôpital d'Instruction des Armées

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **07 OCT. 2019**

**Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-07-001

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du
conseil territorial de santé
CTS Lorient Quimperlé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Alain PHILIBERT, FHF	Suppléant
Madame Nadine THOBIE, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP	Suppléant
Madame Marie KERNEC, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Suppléant
Docteur Laurent LESTREZ, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Pauline COIGNARD, FEHAP	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Marie-Laure ANDRE, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Madame Ophélie RENOUARD, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Monsieur Thierry GAETAN, ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire
Monsieur Hervé CORFA, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Isabelle RIHOUAY-JAFFRE, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

A désigner

Docteur Michelle CARO, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Philippe SACQUET, URPS Chirurgiens-dentistes	Suppléant
Madame Elisabeth BOUCHER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Madame Marie-Morgane ROBIC, URPS Orthophonistes	Suppléant
Madame Dominique DURIS-ROUAULT, URPS Orthophonistes	Titulaire
Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Jean-Charles ROUSSEAU, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Jean-François LE PODER, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Frédéric POUJADE, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Nathalie CREFF-AZOLIN, URPS Médecins	Titulaire

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Lionel BARJONET, URSB	Titulaire
Madame Françoise DELAUNAY, URSB	Suppléant
Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
Madame Isabelle LEGALO, France Alzheimer Morbihan	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Erwan DE CAMBOURG, (CDCA 29)	Titulaire
Monsieur Hervé CAUWIN, APJH 29 (CDCA 29)	Suppléant
Monsieur Luc LE GALL, UNSA (CDCA 56)	Titulaire
Madame Nelly SEBTI, Association Oreille et vie (CDCA 56)	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Maryvonne MANCHEC, CDCA 29	Titulaire
Monsieur José LE BESCOUD, CDCA 29	Suppléant
Madame Lysiane GREGORI, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Jean-Claude CHENU, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Gaël LE SAOUT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Norbert MÉTAIRIE, Lorient Agglomération	Titulaire
Madame Thérèse THIERY, Lorient Agglomération	Suppléant
Madame Anne BORRY, Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Sébastien MIOSSEC, Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur	Titulaire
Monsieur André LE CORRE, Mairie de le Fauët	Suppléant
Monsieur Yann SYZ, Mairie de Lorient	Titulaire
Madame Karine RIGOLE, Mairie de Lorient	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Thierry LENEVEU, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Philippe TATARD, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Didier LE PIMPEC, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre retraité
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **07 OCT. 2019**

**Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-10-03-011

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'immeuble Le Gallic, ancien Gallic-Hôtel, à
Dinard (Ille-et-Vilaine)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Le Gallic, ancien Gallic-Hôtel,
à Dinard (Ille-et-Vilaine)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 12 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'immeuble Le Gallic, ancien Gallic-Hôtel, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de ce bâtiment Art déco conçu par Marcel Oudin, reposant sur un emploi très maîtrisé du béton armé, et de son caractère représentatif de la villégiature balnéaire durant la période des Années folles en Bretagne,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'immeuble Le Gallic, ancien Gallic-Hôtel, situé 2 bis boulevard Féart à Dinard (Ille-et-Vilaine), à savoir : les façades et toitures du bâtiment principal ; les intérieurs du bâtiment principal, y compris les ascenseurs, à l'exception des boutiques et des appartements ; les façades et toitures du bâtiment annexe ; la cour intérieure.

Cet immeuble figure au cadastre, section J, parcelle n° 137, et fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété du 01/07/2009, publié au service de la publicité foncière de Saint-Malo, le 17/07/2009, réf. 3504P05 2009P3806 (rectificatif à l'acte du 06/04/2009 publié le 27/05/2009, réf. 3504P05 2009P2797), et le 16/09/2014, réf. 3504P05 2014P5258 (rectificatif à l'acte publié le 04/01/2008, réf. 3504P05 2008P68) ; il appartient aux propriétaires suivants :

- lot 207 : Monsieur Yves Lucien DECOUDU
- lot 208 : Madame Blandine Eugénie MINGRET, Madame Marianne Christine BERNOU, Monsieur Antoine Gilles BERNOU et Madame Julie Jocelyne BERNOU
- lot 209 : Madame Chantal Simone SECHET et Madame Martine Anne SECHET
- lot 210 : Société civile immobilière SCI LES CROLLES
- lot 211 : Monsieur Gérard René BOYER
- lot 212 : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TADORNE
- lot 213 : Monsieur Philippe René VIGER
- lot 214 : Commune de DINARD
- lot 215 : Société civile immobilière SCI LES CROLLES
- lot 217 : Commune de DINARD

- lot 218 : Madame Marie-Paule Noëlle LEMARIE
- lot 219 : Madame Yvonne Marie MURIE et Madame Bérénice CLARIN
- lot 220 : Commune de DINARD
- lot 221 : Monsieur Jean-Jacques Pierre DEBADIER
- lot 222 : Commune de DINARD
- lot 223 : Madame Marie Thérèse Josèphe AUBERT et Madame Véronique LE GOFF
- lot 225 : Monsieur Jean-Jacques Pierre DEBADIER
- lot 226 : Monsieur Michel Fernand MURAT et Madame Josiane Françoise REGIS
- lot 227 : Madame Marie-Lucille HUBERT
- lot 228 : Monsieur Jacques Léon GILLEN
- lots 230 à 234 : Commune de DINARD
- lot 235 : Société civile immobilière SCI LES CROLLES
- lot 237 : Commune de DINARD
- lot 238 : Monsieur Gérard René BOYER
- lot 239 : Madame Janine Henriette TERRIEU
- lot 240 : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TADORNE
- lot 241 : Société civile immobilière ANNE-LOUIS
- lot 242 : Madame Janine Henriette TERRIEU
- lot 243 : Société civile immobilière SCI CHEZY
- lot 244 : Madame Michelle Geneviève MERDRIGNAC et Monsieur Laurent Albert PELLICER GARCIA
- lot 247 : Madame Marie-Paule Noëlle LEMARIE
- lot 248 : Madame Mireille Paule SOULOUMIAC, Madame Sandrine Marguerite PRISTON, Madame Florence Mireille PRISTON, Monsieur Jean-Emmanuel Fernand PRISTON, Madame Stéphanie Carine PRISTON et Monsieur Jean-Christophe Pierre PRISTON
- lot 249 : Monsieur Patrice Maurice METAIS
- lot 250 : Madame Marie Thérèse Josèphe AUBERT et Madame Véronique LE GOFF
- lot 251 : Madame Alix DE LAS CASES et Madame Diane Antoinette JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE
- lot 252 : Madame Anaïs Clémence GUERIN
- lot 253 : Madame Lucienne Pierrette GASNIER, Monsieur Damien Claude ORY et Monsieur Maël Jean Claude ORY
- lot 254 : Madame Suzanne Louise POTIE, Monsieur Jean François VIART et Monsieur Pierre Louis VIART
- lot 255 : Madame Ginette MATHEX et Monsieur Stéphane Jean-Louis EON
- lot 256 : Monsieur Yann Cyrille SIMON
- lots 257 et 258 : Madame Maryvonne Jeanne HELLEUX
- lot 259 : Madame Josiane Françoise REGIS
- lot 260 : Madame Maryvonne Jeanne HELLEUX
- lot 261 : Madame Françoise Marthe PERROT
- lot 262 : Monsieur Guillaume Emile MARTIN
- lot 263 : Madame Suzanne Louise POTIE, Monsieur Jean François VIART et Monsieur Pierre Louis VIART
- lots 264 à 266 : Monsieur Jacques Léon GILLEN
- lot 267 : Monsieur Georges Pierre KOSSOROTOFF, Madame Christine KOSSOROTOFF et Monsieur Laurent Didier KOSSOROTOFF
- lot 268 : Société civile immobilière SCI BALMA
- lot 269 : Monsieur Marcel ANDRÉ, Madame Claudine Marie ROCHEDREUX, Madame Marie-Aude ANDRÉ et Monsieur Benoît ANDRÉ
- lot 270 : Monsieur Marcel ANDRÉ et Madame Claudine Marie ROCHEDREUX
- lot 271 : Madame Yvonne Marie MURIE et Madame Bérénice CLARIN
- lot 272 : Madame Françoise Yvette LE NEST et Monsieur Stéphane Jean-Paul REVAULT

- lot 273 : Monsieur Alain Robert CLERO
- lot 274 : Madame Roselyne Irène BOQUET
- lot 275 : Madame Aude Christine SEVEGRAND
- lot 276 : Madame Josiane Françoise REGIS
- lot 277 : Madame Michelle Elisabeth GADOT
- lot 278 : Madame Marie-Thérèse Georgette BILLARD
- lot 279 : Madame Ghislaine Marcelle SIMON
- lot 280 : Madame Bérangère Colette MULLOT
- lot 281 : Madame Roselyne Christine PACARY et Monsieur Thierry Léonce LELIEVRE
- lot 282 : Madame Annie LEHERPEUX
- lot 283 : Monsieur Pierrick Henri BENOIST et Madame Marylène Thérèse SIMON
- lots 284 et 285 : Monsieur Jean-Marie Gilbert GALLEY
- lot 286 : Madame Ginette DAUPHIN
- lot 287 : Madame Marie-Lucile Eugénie HUBERT
- lot 288 : Madame Monique Louise CHAUVIN, Madame Christine Monique DESBOIS et Madame Françoise Eveline DESBOIS
- lot 289 : Monsieur David Charles BURDEN et Madame Joëlle Marie ANDRIEUX
- lot 290 : Madame Huguette Mathilde VILBOUX
- lot 291 : Madame Isabelle Julia MINGANT
- lot 292 : Madame Jeannine DURAND
- lot 293 : Madame Valérie Anita TAMBOSCO
- lot 294 : Madame Mireille Paule SOULOUMIAC, Madame Sandrine Marguerite PRISTON, Madame Florence Mireille PRISTON, Monsieur Jean-Emmanuel Fernand PRISTON, Madame Stéphanie Carine PRISTON et Monsieur Jean-Christophe Pierre PRISTON
- lot 295 : Madame Ginette MATHEX et Monsieur Stéphane Jean-Louis EON
- lot 296 : Madame Josette Liliane CARCHON
- lot 297 : Monsieur Christian Jacques HUILLE et Madame Josette Marie FAVE
- lot 298 : Monsieur Bertrand Pierre BEAUMANOIR
- lot 299 : Monsieur Yves Lucien DECOUDU
- lot 300 : Monsieur Jean-Jacques Pierre DEBADIER
- lot 301 : Monsieur Claude Roger CHARRAIS
- lot 302 : Monsieur Marcel Louis LELANDAIS
- lot 303 : Monsieur Gérard René BOYER
- lot 304 : Madame Liliane Marie-Louise LABOUR
- lot 305 : Monsieur François Louis LOZACH, Madame Anne Marcelle LOZACH, Madame Sophie Jane LOZACH et Madame Caroline Elisabeth LOZACH
- lot 306 : Madame Anaïs Clémence GUERIN
- lot 307 : Madame Sabine Marie-Thérèse JULE
- lot 308 : Madame Michelle Raymonde MAISONNEUVE et Madame Anne Cathy COSICH
- lots 309 à 312 : Monsieur Jean Henri NATIEZ et Madame Lydia Madeleine PICARD
- lot 313 : Monsieur Serge Edouard PINCEMIN et Madame Chantale Gabrielle PHILIPPE
- lot 314 : Monsieur Raymond Yves RICHARD
- lot 315 : Madame Marie Lise THIEULANT, Madame Brigitte Madeleine THIEULANT et Madame Juliette My Tam Nhi THIEULANT
- lot 316 : Monsieur Jean-Jacques Pierre DEBADIER
- lot 317 : Monsieur Gérard Georges SCHWERER, Madame Chantal Francine ZAMBETTI, Monsieur Laurent Pierre SCHWERER et Monsieur Lionel Eric SCHWERER
- lot 318 : Madame Monique Eliane GAULAY et Monsieur Daniel Marcel GIRARD
- lot 319 : Madame Micheline GOULARD
- lot 320 : Monsieur Didier ESCALLADA et Madame Sandrine MOUNIER

- lot 321 : Monsieur Georges Pierre KOSSOROTOFF, Madame Christine KOSSOROTOFF et Monsieur Laurent Didier KOSSOROTOFF
- lot 322 : Madame Françoise Anne PILLET
- lot 324 : Monsieur Patrick Roger LECHEVALLIER, Madame Christine Jeanne LOTON, Monsieur Stéphane Patrick LECHEVALLIER et Monsieur Arnaud Laurent LECHEVALLIER
- lot 325 : Monsieur Christophe LESENECHAL
- lot 326 : Monsieur Pierre Jean BAJON
- lot 327 : Monsieur Sébastien Gabriel LORiot
- lot 328 : Madame Perrine LAIR DE LA MOTTE
- lot 329 : Monsieur Philippe René VIGER
- lot 330 : Madame Blandine Eugénie MINGRET, Madame Marianne Christine BERNOU, Monsieur Antoine Gilles BERNOU et Madame Julie Jocelyne BERNOU
- lot 331 : Madame Danièle Françoise GIRARDOT, Monsieur Joël Alain DROMARD et Madame Sophie Marie DROMARD
- lot 332 : Madame Marie-Christine Rose ALLEMAND et Monsieur Joël René PETIT
- lot 333 : Société civile LES VENTS CONTRAIRES
- lot 334 : Monsieur Hervé Michel AMICE et Madame Catherine Marie L'HERMITTE
- lot 335 : Monsieur Jean Marie JEULAND, Madame Carole Jacqueline JEULAND, Monsieur Briac Jean JEULAND et Monsieur Jean Jacques JEULAND
- lot 336 : Madame Mireille Paule SOULOUMIAC, Madame Sandrine Marguerite PRISTON, Madame Florence Mireille PRISTON, Monsieur Jean-Emmanuel Fernand PRISTON, Madame Stéphanie Carine PRISTON et Monsieur Jean-Christophe Pierre PRISTON
- lots 337 et 338 : Madame Marie-Paule Noëlle LEMARIE
- lot 339 : Madame Pierrette Simone LELIARD
- lot 340 : Monsieur Jean-Pierre Marcel JAMIN et Madame Pierrette Simone HAMARD
- lot 341 : Madame Céline Corine LARDE
- lot 342 : Monsieur Daniel PELTIER et Madame Régine LOUVEL
- lot 343 : Madame Marie France MINGANT
- lot 344 : Monsieur Gérard Robert MERCIER, Madame Marie Claire HOMO et Madame Elodie Joëlle MERCIER
- lot 345 : Madame Ginette DAUPHIN
- lot 346 : Monsieur David Charles BURDEN et Madame Joëlle Marie ANDRIEUX.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 03 OCT. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-10-04-001

Arrêté RAA vacance M. LUCAS



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu la lettre du 23 septembre 2019 de M. Didier LUCAS, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Didier LUCAS au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Thierry COUE, président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne ;
- à M. Didier LUCAS.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 4 OCT. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-10-07-004

Arrêté modificatif n°3 du 7 octobre 2019 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie du Finistère

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 7 octobre 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2018 et 16 avril 2019,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux, désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Madame Catherine LE BRETON en tant que membre suppléant :

Monsieur Riade BENDEMMAGH

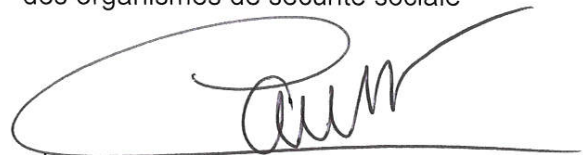
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET